

AVIS DE COURSE
Chal 3 ; Coupe de Printemps
Dimanche 9 mars 2025
Autorité organisatrice : IYCH
Grade 5c
Jauge Osiris, IRC

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones
- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- les règlements fédéraux

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1** Les IC seront disponibles et affichées au siège du IYCH le vendredi 7 mars 2025 à 15h.
- 2.2** Les IC seront adressées en version électronique aux bateaux inscrits avant le 7 mars 2025. Il ne sera pas fourni de version papier des Instructions de course ni des parcours

3 COMMUNICATION

- 3.1** [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les concurrents.
- 3.2** Le canal VHF de communication est le 77

- 3.3 Un groupe WhatsApp sera créé pour faciliter les communications entre le comité de course, les organisateurs et les coureurs.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte

- 4.1 Aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable possédant un contrat de jauge en règle. Les bateaux ne possédant pas de contrat de jauge se verront attribuer un rating selon la table des ratings de la FFV et seront classés en « bis »

- 4.2 Aux bateaux du système à handicap IRC possédant un contrat de jauge en règle.

- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "pratiquant".

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile : la licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'une autorisation parentale de pratiquer la voile en compétition.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

- 4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Pour les « Osiris », en l'absence de contrat de jauge en cours de validité un classement "bis" sera effectué.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la division 240

- 4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription

- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur le site du IYCH : IYCH.fr avant le jeudi 6 mars 2025 23h

- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve,
- un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
 - le skipper doit avoir émargé selon les horaires indiqués

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants :

- membre du IYCH :
 - gratuité avant le 7 mars 2025.
 - 20 euros au-delà.
- Non membre du IYCH :
 - 25 euros jusqu'au 7 mars 2025 23h.
 - 30 euros au-delà.

6 PROGRAMME

Confirmation d'inscription :

- Vendredi 7 mars de 15h à 18h.

- Samedi 8 mars de 15h à 18h
- Dimanche 9 mars avant 9h.

Un bateau qui n'aurait pas élargé avant 9h le dimanche 9 mars ne sera pas admis à participer.

Dimanche 9 mars 2025

- Petit déjeuner 9h
- Briefing Skippers 9.30 Heures
- Mise à disposition du comité de course : 11 Heures
- Proclamation des résultats 17h salle mistral

7 LES PARCOURS

La zone de course est la Rade d'Hyères et ses environs.

Les parcours seront de types construits (banane : aller/retour) ou côtier de préférence.

La description des parcours sera précisée dans les annexes aux Instructions de Course ou lors du briefing qui se déroulera le matin, à partir de 9.30 h.

Un schéma du parcours choisi sera distribué aux concurrents et expliqué au briefing et à la VHF (canal 77) avant le départ.

Les zones de départ et d'arrivée se situeront devant le port d'Hyères.

Les marques de départ, de dégagement et de parcours sont des bouées cylindriques jaunes.

La ligne de départ est entre un bateau comité et une marque située à bâbord du bateau comité. La ligne d'arrivée, est entre le bateau comité et une marque cylindrique jaune (parcours construit) ou comme définie sur schéma affiché si l'arrivée est jugée à partir de la terre (parcours côtier).

La procédure de départ sera comme définie dans la règle 26 des RCV.

Les bateaux doivent effectuer le parcours conformément au schéma en franchissant la ligne de départ après le signal de départ. Un bateau qui ne franchira pas cette ligne dans les 6 minutes après ce signal sera classé abandon (DNF).

8 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La règle RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9 CLASSEMENTS

9.1 Trois groupes de classement séparés sont prévus :

- Groupe Osiris Habitable hors L et R1
- Groupe Osiris L et R1
- Groupe IRC

9.2. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps indépendamment pour chaque groupe.

9.3 Un classement intitulé « Challenge d'hiver » sera établi pour chaque groupe au terme des 3 courses Coupe des rois mages, Coupe des crêpes et Coupe de printemps, selon un classement par points sur ces 3 courses

10 PROTECTION DES DONNÉES

10.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos

en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

- 10.2** Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent a FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

11 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

12 PRIX

Les prix seront distribués comme suit :

- Une coupe au premier du groupe Osiris hors L et R1
- Une coupe au premier du groupe L et R1
- Une coupe au premier du groupe IRC
- Une coupe pour le gagnant du challenge groupe Osiris hors L1 et R1
- Une coupe pour le gagnant du challenge groupe L et R1
- Une coupe pour le gagnant du challenge groupe IRC

13 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

IYCH (International Yacht Club de Hyères)

12 Avenue du Docteur Robin

83400 HYÈRES

Tél : +33(0)494 570 007 • Mobile : +33(0)680 236 642

Mail : iych@orange.fr • site : www.iych.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE

